

COMPTES RENDUS REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 Janvier 2016

L'an Deux mille seize, le Mardi 19 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

Présents :

Maire : LESAGE Norbert - Adjoint au Maire : FORVELLE Corinne et MEILLON Alain - Conseillers : MARIE Catherine - JOLY Daniel - LECOUTURIER Mélanie - JARDIN Nathalie - BARETTE Stéphane - TOUZANI Omar - CONDE Arnaud - BEAUREPAIRE Samuel - BAYEUX Eric

Absents ayant donné pouvoir :

LUBIN Gilbert donnant pouvoir à LESAGE Norbert
MIALDEA Isabelle donnant pouvoir à TOUZANI Omar

Absent :

VERTES Jacques

Elu secrétaire : MEILLON Alain

N° 2016-01-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 Décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

N° 2016-01-02 : CHEMINS PEDESTRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération n° 2015-12-12 : CHEMINS PEDESTRES prise en réunion de Conseil du 09 décembre 2015.

Les numéros des chemins ci-dessous répertoriés, sont erronés :

- Chemin rural n° 12 dit du Pont de Saint Louet à la Roquette
- Chemin rural n° 12 dit les Longs Champs
- Chemin rural n° 12 dit du Lieu Désert

Il convient donc de rectifier et de valider la nouvelle numérotation, comme indiqué ci-dessous :

- Chemin rural n° 12 dit du Pont de Saint Louet à la Roquette
- Chemin rural n° 13 dit les Longs Champs
- Chemin rural n° 38 dit du Lieu Désert

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les rectifications et valide la nouvelle numérotation.

N° 2016-01-03: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SPANC 2014

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la communauté de communes dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération. **Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.**

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes a délibéré favorablement sur ce rapport le 30 septembre dernier et invité les maires à présenter le rapport à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le conseil municipal, après avoir entendu toutes ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour - 0 contre - 0 abstention

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014
- approuve la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération

N° 2016-01-04 CANTINE SCOLAIRE : REPAS DE PARENTS

M. Meillon membre de la commission scolaire, porte à la connaissance du conseil, qu'un parent d'élèves a formulé le souhait de pouvoir déjeuner à la cantine en même temps que les enfants le 22 janvier 2016. Il lui semble donc important de revenir sur le terme indiqué dans le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22/09/2015 qui utilise dans sa délibération la formulation "**assister au repas**" et **non pas "manger" ou "prendre un repas"** (*extrait du PV traitant de ce sujet*) : "*Certains parents d'élèves ont émis le souhait de venir assister aux repas dans la cantine afin de constater l'ambiance et le comportement des enfants. Le conseil est d'accord, les parents intéressés doivent se signaler en temps voulu auprès des membres de la commission municipale scolaire.*"

En l'état actuel des choses, il est possible d'assister (*sans manger*) aux repas des enfants (*1^{er} service les petits - puis au second service à 12h15 pour les plus grands*).

Un éventuel accord pour la prise d'un repas avec les enfants, nécessite les mises au point suivantes :

- détermination du coût du repas à facturer aux parents,
- les modalités de paiement du repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accepter la demande de prise de repas avec les enfants, pour un coût 5.50€, égal à celui pratiqué à l'égard des professeurs. Le règlement se fera soit en espèces auprès de la régisseuse, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

N° 2016-01-05 POSE D'UN FAUX PLAFOND DANS LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire présente au Conseil les différents devis qu'il a reçus, relatif à la pose d'une isolation thermique et phonique au plafond de la cantine scolaire.

Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la pose de ce faux plafond à l'entreprise Laurent Guilbert pour un montant de 1.238,40 € TTC. Les matériaux seront achetés directement par la mairie pour un coût de 1.188,24 € TTC.

N° 2016-01-06 TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire présente au Conseil les différents devis concernant la réfection de certaines voiries : Talus du Buquet – Impasse du Maudray – Chemin du Puits – Impasse des Petites Carrières – Chemin de la Fontaine Colas (la Bergerie). Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de regroupement des intercommunalités de Villers-Bocage et Aunay sur Odon. Cette nouvelle entité devant être dotée de la compétence voirie.

Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répartir les travaux de la façon suivante :

- Le talus du Buquet à l'entreprise Scelles pour un montant de 1240.00 € HT
- La 1^{ère} partie de l'Impasse des Petites Carrières à l'entreprise Hellouin pour un montant de 1710.30€ dont 40% soit 684.12 € à charge de Villy-Bocage et 60% soit 1026.18 € à charge de Villers Bocage
- La 2^{ème} partie de l'Impasse des Petites Carrières à l'entreprise Hellouin pour un montant de 2059.43 € à la charge de Villy Bocage en totalité
- L'entreprise Hellouin pour les 3 autres chemins :
- Impasse du Maudray pour 1905.75 €
- Chemin du Puits pour 3913.80 €
- Chemin de la Fontaine Colas pour 2843.10 €

N° 2016-01-07 DEVIS FENETRES BATIMENT SCOLAIRE

Décision reportée.

N° 2016-01-08 ESPACE CULTUREL

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la réunion du 18/01/2016 au cours de laquelle le projet présenté par l'architecte a été étudié, il est apparu nécessaire de revoir ce dernier en vue d'obtenir certaines précisions d'ordre technique. Un nouveau rendez-vous a été fixé avec l'architecte le 01 février 2016. Les membres de la commission y sont invités

N° 2016-01-09 REPONSE AUX MAILS D'UN PARENT D'ELEVE

La commission scolaire informe le Conseil qu'entre le 20 et le 21 novembre 2015, des mails dont les destinataires étaient ciblés par l'expéditeur (*parents des enfants en classe de CM1-CM2*), ont circulé. Ces courriels mettent en cause les capacités professionnelles et les méthodes d'enseignements pratiqués en classe par le professeur (*également Directeur de l'Ecole*).

Par ailleurs dans ces courriels, des membres du conseil municipal (le Maire et son second adjoint) ont été cités, sans que pour autant ils aient été destinataires de ces courriels

Fort de ce constat, M. le Maire et son adjoint ont soumis aux conseillers présents, le modèle de la lettre qui va être adressée à l'expéditrice de ces courriels, en réponse à ses allégations diffamatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge M. le Maire d'adresser ce courrier réprobateur à l'expéditrice de ces courriels.

N° 2016-01-10 CONSTRUCTIONS ILLICITES : MISES EN CAUSE DES PROPRIETAIRES

Suite à des plaintes de particuliers, M. le Maire informe le Conseil que des constructions ont été érigées en toute illégalité. Par ailleurs il signale que des résidences mobiles de loisirs (mobil-homes) ont été installées sur des terrains privés de façon pérenne, ce qui est formellement interdit.

Le service juridique de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) sera saisi du dossier : les illégalités seront répertoriées et les contrevenants seront informés des poursuites pouvant être retenues.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à entreprendre ces démarches qui visent également les modifications et transformations non déclarées

INFORMATIONS DIVERSES :

Ecole :

Il est signalé un nouveau problème de chauffage. Un électricien viendra voir ce qu'il est possible d'entreprendre pour régler ce problème.

M. le Maire précise que la coupure générale qui a affecté l'école aujourd'hui est pour l'instant inexplicable.

Un intervenant extérieur viendra présenter aux élèves un diaporama sur le fonctionnement d'une station d'épuration des eaux usées. A la suite de quoi une visite de la station de Villers Bocage sera organisée

Cimetière :

Il est constaté un empiètement dans les allées. M. le Maire rappelle que les dimensions des concessions sont normalisées et que les titulaires des concessions n'ont pas à empiéter sur les allées et doivent respecter la configuration des lieux.

Journée du sport le 04 juin 2016

En accord avec les parents d'élèves, la kermesse des écoles sera organisée ce même jour afin de toucher le plus large public possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50 mn.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits